

Nombre de Conseillers	
En exercice	16
Présents	10
Votants	11

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOIRIEU

ID : 038-213805542-20250314-D2025\_20-DE

RÉUNION DU : 14/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars  
 À 19 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLEMOIRIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRACCO Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/03/2025

Présents : MM. BRACCO, Maire – J. VARCELICE (secrétaire de séance) – E. GONCALVES – M. REBUT – S. COINT – M-C. ALLIGIER – C. CHENARD – L. CHIOETTO – D. DEFRENCE – J-M VALLOUIS.

Absents : L. GERMAIN - S. LASSALE - A. PEREZ - J. PERNET – P. POULET  
 J. PICARD a donné pouvoir à J. VARCELICE

DÉLIBÉRATION  
 N° 2025\_20

Demande d'un fonds de concours

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Villemoirieu souhaite réaménager l'espace d'accueil périscolaire et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,**

- **Décide**, de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet relatif à l'aménagement du parvis de l'école, à hauteur de 47 % du montant hors taxe du projet, soit 36 172 € ;

- **Précise**, que le montant estimatif du projet, s'élève à 77 625 € HT,
- **Autorise**, monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.  
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire,



Jacques BRACCO

La secrétaire de séance

